

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
Ministère de la Santé Publique  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
Ministry of Public Health  
-----

## **COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PALUDISME**

\*\*\*\*\*

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°..... /AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 DU  
EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE 96 000  
FORMULAIRES DE RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITES DES  
AGENTS DE SANTE COMMUNAUTAIRE (RMA-ASC) DANS  
LES DIX (10) REGIONS DU CAMEROUN**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

### **FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;
- Budget de l'Etat pour les Taxes.

**Pièces N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

Juillet 2024



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

Ministère de la Santé Publique

Ministry of Public Health

DB-218  
N° /AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 OF 11/08/2024

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
IN EMERGENCY PROCEDURE

FOR THE PRODUCTION AND DISTRIBUTION OF 96,000 MONTHLY COMMUNITY HEALTH WORKER ACTIVITY REPORT FORMS (RMA-ASC) IN THE TEN (10) REGIONS OF CAMEROON

1. Subject of the tender

The Minister of Public Health launches an Open National Tender in emergency procedure for the production and distribution of Monthly Activity Report (RMA) forms Community Health Officers in the ten Regional Delegations of Public Health.

2. Nature of the services

The services covered by this Call for Tenders are as follows:

N°	DESIGNATION	Descriptif technique	Quantité
1	Production and distribution of the RMA of Community Health Workers	<ul style="list-style-type: none"><li>-Format A4 closed and A3 open</li><li>-Cover: A4 colour 4 colour print</li><li>-Blue and White colour cover on board 240 g (1st and last cover page)</li><li>-Internal sheets on white offset paper Internal paper weight 80 grams A4 format</li><li>-Binding with 2 staples – stitched on horseback</li><li>-1st cover with MINSANTE logo</li><li>-Front/back printing</li><li>- 14 pages numbered document</li></ul>	96 000 (68,524 in French and 27,476 in English)

3. Time and place of delivery

The maximum period provided by the Client for the production and distribution of the RMA forms, the subject of this call for tenders, is forty-five (45) days from the date of notification of the service order to start the services and issue the Drawing Voucher.

The RMA forms produced will be delivered in the ten (10) Regional Delegations of Public Health/ Regional Technical Groups for Malaria Control.

4. Allotment

The services of this tender shall be in a single lot.

5. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to all Cameroonian firms with proven experience in the delivery of printing supplies.

6. Financing and Provisional cost

The services covered by this call for tenders are financed by the budget of the Global Fund for the financial year 2024 (GC7) for the Duty Free part and the State Budget for taxes.

The estimated cost of this operation is forty-eight million (48,000,000) FCFA excluding taxes, or fifty-seven million two hundred and forty thousand (57,240,000) FCFA All Taxes Included.

7. Consultation of the Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the Secretariat of the National Malaria Control Programme located behind the Cameroon Red Cross in Yaounde. The soft copy of the

file may be consulted on the platform Cameroon Online E-Procurement System (COLEPS) at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>. upon publication of this tender notice.

#### 8. Acquisition of the Tender File

The Tender File can be obtained from the Secretariat of the National Malaria Control Program located behind the Cameroon Red Cross in Yaoundé, against presentation of a receipt of payment to the Treasury of the non-refundable sum of sixty thousand (60,000) FCFA representing the purchase costs of the Tender Dossier.

A copy of the receipt shall be deposited at the place where the Tender File was obtained and shall bear the contacts of the bidder.

It shall be equally possible to obtain the Tender File through downloading it free of charge on the COLEPS platform at the above-mentioned addresses. However, submitting the file online is subject to the payment of the tender fees.

#### 9. Submission of bids

Each bid drafted in English or in French in seven (7) copies including one (1) original and six (06) copies marked as such shall be submitted to the The Secretariat of the National Malaria Control Programme, located behind the Cameroon Red Cross in Yaounde, Tel./Fax 222 22 10 21, no later than 30/09/24 at 1 p.m. prompt, labelled:

#### OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

*M* No. 248/AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 OF 14/08/2024

#### IN EMERGENCY PROCEDURE

FOR THE PRODUCTION AND DISTRIBUTION OF 96,000 MONTHLY COMMUNITY HEALTH WORKER ACTIVITY REPORT FORMS (RMA-ASC) IN THE TEN (10) REGIONS OF CAMEROON

*"To be opened during the Tender Review Session"*

#### 10. Bid Bond

Each bidder must attach to its bid a bid bond in the amount of one million hundred thousand (1,100,000) FCFA, issued by a financial institution approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 11 of the DAO, a period of validity of one hundred and twenty (120) days from the date of submission of tenders.

The bid bond of bidders who would not have been selected shall be immediately released upon publication of the results. For the successful bidder, the bid bond shall be released upon constitution of the final bond.

#### 11. Size and format of files

The maximum size of documents constituting the bidder's file for submission online through the platform shall be:

- 5 MO for the administrative file,
- 10 MO for the technical bid,
- 5 MO for the financial bid.

Accepted formats shall be:

- PDF for written documents,
- JPEG for images.

Candidates shall ensure to use a zip software to reduce the size of files to send.

#### 12. Admissibility of bids

To avoid rejection, all required administrative documents shall be imperatively produced in original or true certified copies signed by the issuing service or a competent administrative authority, as per the provisions of the Special Tenders Regulations. They shall be dated not more than three (3) months or must have been established before the signing date of this Tender.

Any bid non-compliant with the requirements of this Tender and the Tender File shall be deemed inadmissible, namely the absence or non-conformity of a bid bond issued by a first-class banking institution approved by the Minister of Finances.

### 13. Opening of bids

The opening of administrative, technical and financial bids shall be done in one phase, on 24 AUGUST as from 2 p.m. prompt, by the Special Tenders Board of the National Malaria Control Programme, located in the Central Technical Group of the National Malaria Control Programme located behind the Cameroon Red Cross in Yaounde.

Only bidders or their duly authorized representatives shall attend the bids opening session.

### 14. Evaluation criteria

These comprise the eliminatory criteria and essential criteria defined below, namely:

#### 14.1 Eliminatory criteria

For each lot, this comprises:

- Absence or non-conformity of a bid bond,
- False declarations or forged documents,
- Absence or non-compliant administrative file at the end of the regulatory deadline which is after 48 hours,
- Absence of a declaration on honour relating to the non-abandonment of public contracts within the past three years (2023, 2022 and 2021).
- Technical score for each lot less than 3 "YES" out of 4 for the essential criteria.

#### 14.2. Essential Criteria

Essential criteria for the qualification of candidates shall concern:

- Bidder's Experience
- Compliance of the supplies with the requested technical specifications
- Proof of the acceptance of contractual provisions
- Bid Presentation

The scoring system of bids is the binary mode (yes or no).

### 15. Contract award

The contract may be awarded to the bidder whose bid shall be deemed in conformity with the essential provisions of the Tender File, and evaluated as the lowest bid.

### 16. Validity of bids

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days as from the deadline set for the submission of bids.

### 17. Additional information

Additional information may be obtained during working hours at the Secretariat of the National Malaria Control Programme located behind the Cameroon Red Cross in Yaoundé, or at the Secretariat of the Grants Coordination Unit of the Global Funds and Partners Grants for fight against Aids, Tuberculosis and Malaria, located in the first floor of the former PSFN building, near the Health building, tel.: 650 84 87 45/696 98 40 22; or online on the COLEPS platform at the addresses below: <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

### 18. Technical Assistance

To obtain technical assistance, in the event of a problem pertaining to the use of the platform, kindly call the following numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or send an e-mail to: [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

### 19. Fraud and Corruption

For any denunciation of acts of corruption or bad practices, please send an sms or call MINMAP at the following numbers: Tel.: 673 205 725/ 699 370.

#### Copies:

- MINMAP
- MOH
- UCSFMP
- CSFMP/PLP
- ARMP (Contracts Journal)
- SOPECAM (for publication)
- Contracts Service /MOH (for posting)



Done in Yaounde, on 14 AOUT 2024  
Dr. Manaouda Malachie

Ministère de la Santé Publique

Ministry of Public Health

1113-248

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

N° /AONO/MINSANTE/SG/UGS/CSPM-PNLP/2024 DU 24/05/2024

EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE 96 000 FORMULAIRES DE RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITES DES AGENTS DE SANTE COMMUNAUTAIRE (RMA-ASC) DANS LES DIX (10) REGIONS DU CAMEROUN

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre de la Santé Publique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la production et la distribution des formulaires de Rapport Mensuel d'Activités (RMA) des Agents de Santé Communautaire dans les dix Délégations Régionales de la Santé Publique.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres se présentent ainsi qu'il suit :

N°	DESIGNATION	Descriptif technique	Quantité
1	Production et distribution du RMA des Agents de Santé Communautaire	-Format A4 fermé et A3 ouvert -Couverture : impression couleur en quadrichromie – format A4 -Couverture en couleur Bleu et Blanc sur bristol 240 g (1 <sup>ère</sup> et dernière page de couverture) -Feuilles intérieures sur papier offset blanc grammage papier intérieur 80 grammes format A4 -Reliure avec 2 agrafes – piqué à cheval -1 <sup>ère</sup> couverture avec logo MINSANTE -Impression recto/verso -document de 14 pages numéroté	96 000 (68 524 en français et 27 476 en anglais)

**3. Délai et lieu de livraison**

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la production et la distribution des formulaires de RMA, objet du présent appel d'offres est de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations et de délivrance du Bon à Tirer.

Les formulaires de RMA produits seront livrés dans les dix (10) Délégations Régionales de la Santé Publique/ Groupes Techniques Régionaux de Lutte contre le paludisme.

**4. Allotissement**

L'ensemble des prestations du présent Appel d'Offres constitue un lot unique.

**5. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans la livraison des fournitures d'imprimerie.

**6. Financement et Coût prévisionnel**

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget du Fonds Mondial de l'exercice 2024 (GC7) pour la partie Hors Taxes et le Budget de l'Etat pour les taxes.

Le coût prévisionnel de cette opération est de quarante-huit millions (48 000 000) de FCFA hors taxes, soit cinquante-sept millions deux cent quarante mille (57 240 000) Fcfa Toutes Taxes Comprises.

**7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme situé derrière le siège

de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé et la version électronique sur la plateforme Cameroon On Ligne E-Procurement système (COLEPS) aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

#### 8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès du Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme situé derrière la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de soixante mille (60 000) FCFA représentant les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

La copie de ladite quittance sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres et portera les coordonnées du soumissionnaire.

Il est également possible d'obtenir le Dossier d'appel d'Offres par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus-indiquées. Toutefois la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'acquisition du DAO.

#### 9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels devra parvenir au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme situé derrière le siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, au plus tard le 30/09/24 à 13 heures précises, et revêtue de la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
B13<sup>n°248</sup>/AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 DU 14/08/2024  
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE 96 000 FORMULAIRES DE  
RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITES DES AGENTS DE SANTE COMMUNAUTAIRE (RMA-  
ASC) DANS LES DIX (10) REGIONS DU CAMEROUN**

*« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »*

#### 10. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre, un cautionnement de soumission timbré d'un montant d'un million cent mille (1 100 000) de FCFA, délivré par une institution financière agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.

Il sera libéré d'office après publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire adjudicataire du marché, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

#### 11. Taille et format des fichiers

Pour la soumission, en ligne les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'offre administrative,
- 10 MO pour l'offre technique,
- 5 MO pour l'offre financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels
- JPEG pour les images.

#### 12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme financier de premier ordre agréé par le Ministre des Finances.

### 13. Ouverture des plis

L'ouverture des dossiers administratifs, des offres techniques et financières se fera en un seul temps le 5 AOUT 2024 à partir de 14 heures précises, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Programme National de Lutte contre le Paludisme siégeant au Groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre le Paludisme situé derrière le siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants peuvent assister à cette séance d'ouverture.

### 14. Critères d'évaluation

Ils comprennent les critères éliminatoires et les critères essentiels définis ainsi qu'il suit :

#### 14.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment de :

- Absence et/ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou falsification des pièces ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2023, 2022 et 2021) ;
- Note technique inférieure à 3 OUI /4 des critères essentiels.

#### 14.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- Expérience du soumissionnaire
- Conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques demandées
- Preuve d'acceptation des conditions du marché
- Présentation de l'Offre

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui ou non).

### 15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante.

### 16. Durée de Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 17. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme situé derrière le siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé ou à l'Unité de Coordination des Subventions du Fonds Mondial et des partenaires de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme, sis au premier étage de l'immeuble Ex-PSFN située à côté de l'Immeuble de la Santé ; Tél : 650 84 87 45 /696 98 40 22; ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

### 18. Assistance Technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155/222 235 669 ou écrire à l'adresse email : [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

### 19. Fraude et Corruption

Pour toute dénonciation des faits de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir envoyer un sms ou appeler le MINMAP aux numéros suivants : tél 673 205 725 /699 370 748.

Fait à Yaoundé, le 14 AOUT 2024

#### Ampliations :

- MINMAP
- MINSANTE
- UCSRFP
- GTC/PALP (Afidage)
- ARMP(JDM)
- SOPECAM (pour publication)
- Service des Marchés/Minsanté (pour archivage)



*Dr. Roseaouda Melackie*

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire. ?

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

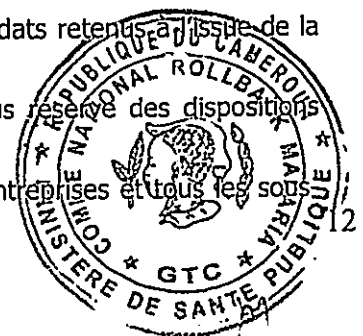
3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous



traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion:

- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;



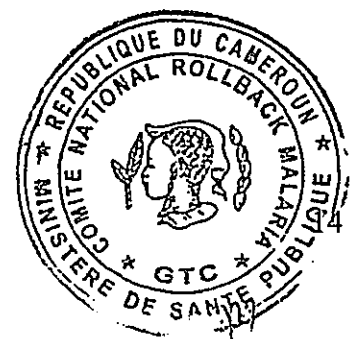
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre (s) Additif (s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0	La lettre d'invitation à soumissionner, applicable aux appels d'offres restreints
Pièce n° 1	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante
Pièce n° 2	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
Pièce n° 3	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné ;
Pièce n° 4	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;
Pièce n° 5	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ;
Pièce n° 6	Livraison des fournitures, basé sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ;
Pièce n° 7	Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services connexes ;
Pièce n° 8	Le modèle de marché ;
Pièce n° 9	Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
Pièce n° 10	Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
Pièce n° 11	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.



7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et la publication des résultats, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Comité de recours.

8.3. Le recours doit être adressé au Comité d'Examen de Recours avec copies au Maître d'Ouvrage, à l'Autorité chargée des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. Le Comité d'Examen de Recours dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission de Passation des Marchés.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

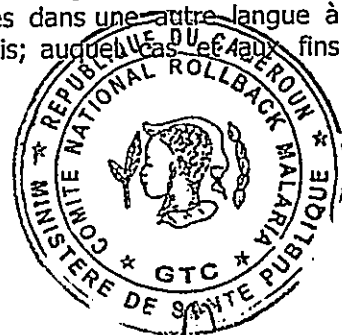
#### **C. Préparation des offres**

##### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

##### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.



## Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### b. Volume 2 : Offre technique

#### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

#### b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

#### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

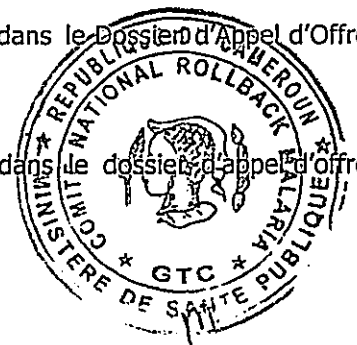
1. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
2. Les Spécifications Techniques (ST).

### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
  2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
  3. le Détail estimatif dûment rempli ;
  4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres,



sous réserve des dispositions de l'Article  
19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

c. Pour les fournitures déjà importées: *[Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]*

i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;



iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;

b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

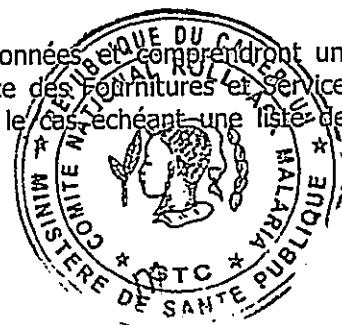
16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant, une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.



17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

#### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

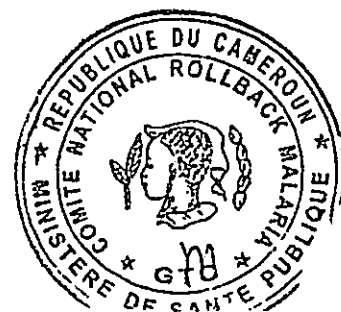
19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :



- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
  - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou
- b. si le Soumissionnaire retenu :
- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
  - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

## Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

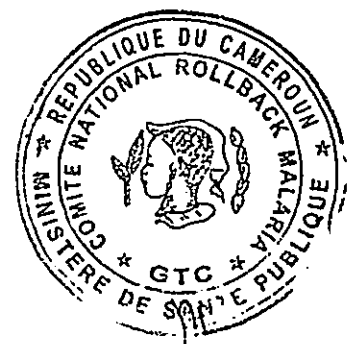
## Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.



## D. Dépôt des offres

### Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.



25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualifications sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copies aux MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, celui-ci doit être adressé au Comité de Recours avec copies au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;



L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution

du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;  
ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.



29.5. . L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

#### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

b. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

c. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas

(a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 33 : Conversion en une seule monnaie**

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-Commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.



#### **Article 34 : Evaluation des offres au plan financier**

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles

29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 35 : Marge de préférence**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

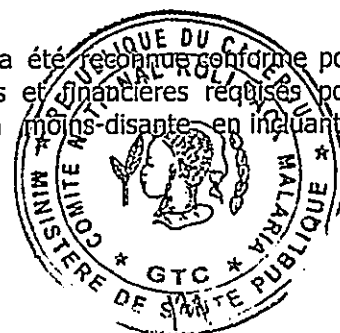
#### **Article 36 : Comparaison des offres**

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 37 : Attribution du marché.**

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.



37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins-disante.

#### **Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

#### **Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 % , la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **Article 40 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

#### **Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par les maitres d'ouvrage ou le maitre d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 42 : Signature du marché**

42.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 43 : Cautionnement définitif**

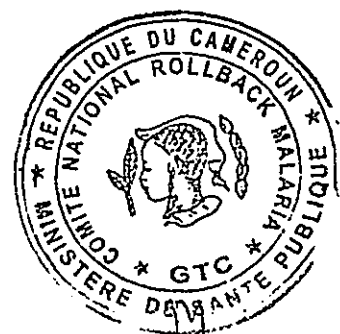
43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres. Le



cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
Ministère de la Santé Publique  
-----

-----  
Ministry of Public Health  
-----

## COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PALUDISME

\*\*\*\*\*

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°..... /AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 DU  
EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE 96 000  
FORMULAIRES DE RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITES DES  
AGENTS DE SANTE COMMUNAUTAIRE (RMA-ASC) DANS LES  
DIX (10) REGIONS DU CAMEROUN

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024;
- Budget de l'Etat pour les Taxes.

### PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Juillet 2024



## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

### Généralités

#### 1. Définition des fournitures :

**Les prestations objet du présent Appel d'Offres concerne la production et la distribution de 96 000 formulaires de Rapport Mensuel d'Activités des Agents de Santé Communautaire dans les dix (10) Régions**

#### 2. Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : **Ministre de la Santé Publique**

#### 3. Délai de livraison : **45 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations et de délivrance du Bon à Tirer**

#### 4. Le présent Appel d'Offres est financé par :

- **Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;**
- **Budget de l'Etat pour les Taxes.**

#### 5. Liste des candidats pré qualifiés (le cas échéant) : **NON APPLICABLE**

#### 6. Critères de provenance des soumissionnaires : **ENTREPRISE NATIONALE**

#### 7. Critères de provenance des fournitures : **CONFORME AUX NORMES DEFINIES**

#### 8. Critères d'évaluation

##### > Critères éliminatoires

il s'agit notamment de :

- **Absence ou non-conformité de la caution de soumission,**
- **Fausse déclaration, ou falsification des pièces,**
- **Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures,**
- **Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2023, 2022 et 2021).**
- **Note technique inférieure à 3 OUI / 4 des critères essentiels.**

##### > Critères essentiels

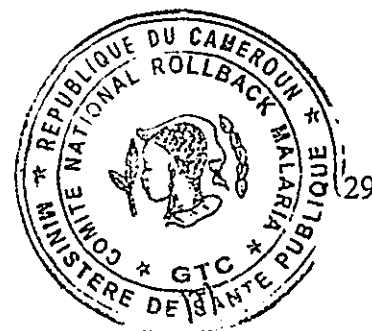
Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- **Expérience du soumissionnaire (OUI/NON)**
- **Conformité des fournitures proposées aux spécifications techniques demandées (OUI/NON)**
- **Preuve d'acceptation des conditions du marché (OUI/NON)**
- **Présentation de l'Offre (OUI/NON)**

Le système de notation des offres est le mode binaire (OUI ou NON).

#### 9. En cas de groupement de fournisseurs : **NON APPLICABLE**

#### 10. Langue de l'offre : **FRANÇAIS OU ANGLAIS**



11. La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

### **Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. Une déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire en cours de validité ;
- c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre des Finances du Cameroun ;
- d. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- e. une caution de soumission timbrée valide au-delà de 30 (trente) jours de la validité des offres ;
- f. Une attestation de non exclusion des marchés publics ;
- g. Une attestation pour soumission /Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- h. Une attestation de Conformité Fiscale en cours de validité ;
- i. Une déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public sur les trois derniers exercices ;
- j. un plan de localisation précisant la commune du lieu d'établissement, la dénomination du quartier et le lieu-dit signé sur l'honneur.

### **Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché de fournitures d'imprimerie au cours des cinq (05) dernières années : (joindre les copies des marchés ou lettre commande les première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant de la bonne exécution de ces marchés).

b.2. Les propositions techniques

- Le descriptif technique des affiches proposées
- Preuves d'acceptation des conditions du marché :

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Descriptif de la fourniture.

### **Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2. le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c3. le détail estimatif et quantitatif dûment rempli ;
- c4. le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

**NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**



## Prix de l'offre

12.1. Le délai et le lieu de livraison est : le délai de livraison est de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations et de délivrance du Bon à Tirer.

Les formulaires de RMA produits seront livrés dans les 10 Délégations Régionales de la Santé Publique/Groupes Techniques Régionaux de Lutte contre le Paludisme.

12.2. Les prix du marché ne sont pas révisables.

13. Monnaies de l'offre : Les prix seront libellés dans les monnaies en FRANCS CFA

14. Dans le cas des Appels d'Offres Internationaux, indiquer si la (les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15.] : **NON APPLICABLE**

15. Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : **FRANCS CFA**

16. Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : **NON APPLICABLE**

17. Montant de la garantie d'offre :

Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre, un **cautionnement de soumission d'un montant d'un million cent mille (1 100 000) de Fcfa** délivré par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.

Il sera libéré d'office après publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

### Préparation et dépôt des offres

**18. Période de validité des offres :**

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

**19.1. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept exemplaires dont un (01) original et sept (06) copies marqués comme tel.**

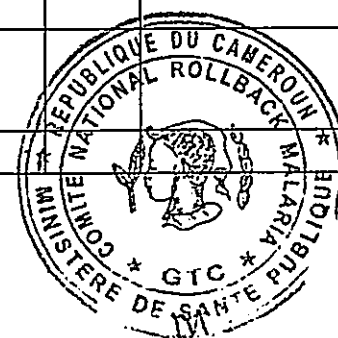
**19.2. Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**20.1. Numéro de l'Appel d'Offres : N°...../AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 dU...../...../2024 en procédure d'urgence pour la production et la distribution de 96 000 formulaires de Rapport Mensuel d'Activités des Agents de Santé Communautaire (RMA-ASC) dans les dix (10) Régions du Cameroun**

Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères et sous-critères contenus dans les grilles d'analyse présentées ci-après

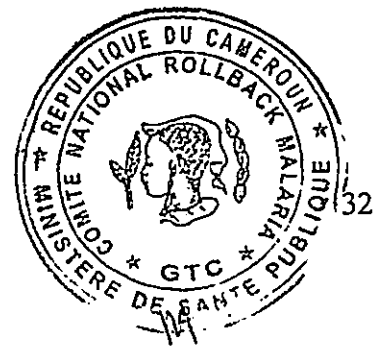
#### Grille d'évaluation des propositions

Réf	Production des affiches relative à la prévention et la prise en charge du paludisme dans les formations sanitaires	Nom et adresse du soumissionnaire :		
		_____		
Critères d'évaluation		Notation		Observation
		OUI	NON	
<b>A. Critères éliminatoires</b>				
A.1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission,			
A.2	Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces,			
A.3	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures,			
A.4	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2021, 2020 et 2019).			
A.5	Note technique inférieure à 3 OUI/ 4			



Conclusion :			
<b>B. Critères essentiels</b>			
<b>B.1. Expérience du soumissionnaire</b>			
Expérience du soumissionnaire : au moins un (01) marché similaire exécuté au cours des 5 dernières années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 (joindre copie des marchés enregistrés+ PV de réception ou Bordereau de livraison)			
<b>B.2. Conformité des formulaires de RMA aux spécifications techniques</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Format A4 fermé et A3 ouvert</li> <li>-Couverture : impression couleur en quadrichromie – format A4</li> <li>-Couverture en couleur Bleu et Blanc sur bristol 240g (1<sup>ère</sup> et dernière page de couverture)</li> <li>-Feuilles intérieures sur papier offset blanc grammage papier intérieur 80 grammes format A4</li> <li>-Reliure avec 2 agrafes – piqué à cheval</li> <li>-1<sup>ère</sup> couverture avec logo MINSANTE</li> <li>-Impression recto/verso</li> <li>-document de 14 pages numéroté</li> </ul>			
<b>B.3. preuve d'Acceptation des conditions du Marché</b>			
CCAP paraphé sur chaque page, signé, cacheté et daté sur la dernière page avec la mention « Lu et Approuvé »			
Descriptif des formulaires RMA paraphé sur chaque page, daté, signé cacheté sur la dernière page avec la mention « Lu et Approuvé »			
<b>B.4. Présentation de l'offre (sommaire, intercalaire en couleur et reliure)</b>			
Existence d'un sommaire général			
Pièces séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc			
Document relié par des spirales ou des serre-dos avec transparent et couverture cartonnée			
<b>TOTAL</b>			
<b>NOTE TECHNIQUE</b>			
<b>CONCLUSION</b>			
<b>NOM ET SIGNATURE DE L'EVALUATEUR</b>			

NB : Chacun des critères essentiels B1, B2, B3 et B4 ne sera satisfait que si tous ses sous-critères sont satisfaits.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
Ministère de la Santé Publique  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
Ministry of Public Health  
-----

## COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PALUDISME

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N°...../AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 DU .....  
EN PROCEDURE D'URGENCE  
**POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE 96 000  
FORMULAIRES DE RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITES DES  
AGENTS DE SANTE COMMUNAUTAIRE (RMA-ASC) DANS LES  
DIX (10) REGIONS DU CAMEROUN**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;
- Budget de l'Etat pour les Taxes.

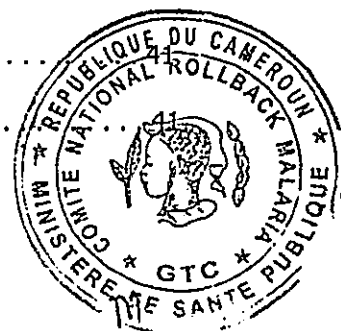
**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

Juillet 2024



## Table des Matières

<b>Chapitre I : Généralités</b> .....	<b>38</b>
Article 1 : Objet du marché. ....	38
Article 2 : Procédure de Passation du Marché. ....	38
Article 3 : Définitions et attributions .....	38
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables. ....	38
Article 5 : Normes ....	38
Article 6 : Pièces constitutives du Marché. ....	38
Article 7 : Textes généraux applicables .....	39
Article 8 : Communication. ....	39
Article 9 : Ordres de service. ....	39
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur .....	40
<b>Chapitre II : Clauses Financières</b> .....	<b>40</b>
Article 11 : Garanties et cautions .....	40
Article 12 : Montant du marché .....	40
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....	40
Article 14 : Variation des prix .....	40
Article 15 : Formules de révision des prix .....	40
Article 16 : Formules d'actualisation des prix .....	40
Article 17 : Avances .....	40
Article 18 : Paiement .....	40
Article 19 : Intérêts moratoires .....	41
Article 20 : Pénalités de retard .....	41
Article 21 : Régime fiscal et douanier. ....	41
Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés. ....	41
<b>Chapitre III : Exécution des Prestations</b> .....	<b>41</b>
Article 23 : Brevet .....	41
Article 24 : Lieu et délais de livraison .....	41



Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur .....	41
Article 26 : Transport et assurances .....	42
Article 27 : Essais et Services Connexes .....	42
Article 28 : Service Apres vente et consommables .....	42
<b>Chapitre IV : De la réception .....</b>	<b>42</b>
Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique .....	42
Article 30 : Réception provisoire .....	42
Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire .....	43
Article 32 : Délai de garantie. ....	43
Article 33 : Réception définitive. ....	43
<b>Chapitre V : Dispositions diverses .....</b>	<b>43</b>
Article 34 : Résiliation du marché .....	43
Article 35 : Cas de force majeure .....	43
Article 36 : Différends et litiges .....	43
Article 37 : Edition et diffusion du présent marché .....	43
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché .....	43



## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la **production et la distribution de 96 000 formulaires de Rapports Mensuel d'Activités des Agents de Santé Communautaires dans les dix (10) Régions.**

### Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé Après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°...../AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 du .....

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Ministre de la Santé Publique.** Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de Service du marché est : **Le Secrétaire Permanent du PNLP.** Il veille au respect des clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : **Le Chef SPSSE du PNLP.** Il assure le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du Marché
- Le Cocontractant de l'Administration est :

#### 3.2. Nantissement

- L'Autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnement est : **Le Ministre de la Santé Publique ;**
- L'organisme chargé du paiement est : **La Caisse Autonome d'Amortissement ;**
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : **Le Secrétaire Permanent du Programme National de Lutte contre le Paludisme.**

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le : **[Français et/ou l'Anglais.]**

4.2. Le Cocontractant de l'Administration s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

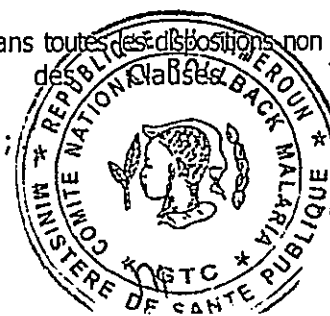
### Article 5 : Normes

Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

### Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant de l'Administration et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;



4. Les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché.

#### Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Accord de subvention N° CMR-M-MOH 3647 passé avec le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme ;
2. Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 modifiée et complétée par l'Ordonnance n°2024/001 du 20 juin 2024 ;
3. Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
4. Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
8. Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
9. Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
10. Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
11. Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
12. Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 portant passation, contrôle et exécution des Marchés Publics ;
13. Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;
14. Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
15. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

#### Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant de l'Administration est le destinataire : .....  
 Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations.

b. Dans le cas où le maître d'ouvrage est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique BP 1459 Yaoundé-Téléphone : 222 22 57 58-Fax : 222 23 34 39**  
 Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.



## Article 9 : Ordres de service

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service**.
2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé et notifié par le **Maître d'Ouvrage**.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de Service** et notifiés par l'**Ingénieur**.
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage**.
5. Tous les ordres de service seront tenus en copie au Ministère des Marchés Publics.

Le Cocontractant de l'Administration dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

## Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant de l'Administration (NON APPLICABLE)

### Chapitre II : Clauses financières

## Article 11 : Garanties et cautions

### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des fournitures, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

### 11.2. Cautionnement de garantie (SANS OBJET)

## Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint est de :

• ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC),  
Soit

- Montant HTVA : ..... francs CFA,
- Montant de la TVA : .....francs CFA.

## Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant de l'Administration, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Cocontractant de l'Administration s'engage par les présentes à livrer les fournitures conformément aux dispositions du Marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par crédit au compte N°..... ouvert au nom de ..... dans les livres de la banque .....

## Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes ou révisibles

## Article 15 : Formules de révision des prix (NON APPLICABLE)

## Article 16 : Formules d'actualisation des prix (NON APPLICABLE)

## Article 17 : Avances (NON APPLICABLE)



## Article 18 : Paiement

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, la facture qu'il aura approuvée. Le Chef de Service dispose d'un délai de 15 jours maximum pour procéder à la signature de ladite facture et sa transmission au Ministre en charge des marchés publics pour visa préalable avant acheminement auprès du comptable chargé du paiement.

### 18.1. Conditions de paiement :

A la fin de la prestation, seul le décompte Hors TVA sera réglé au cocontractant de l'Administration. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre du PNLP.

Le montant HTVA sera payé au Cocontractant de l'Administration et le montant dû au titre de l'AIR sera versé au Trésor Public par ce dernier.

## Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

## Article 20 : Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. *Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché*
- b. *Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

## Article 21 : Régime fiscal et douanier

La présente Lettre-Commande sera régie par le Régime Fiscal et Douanier en vigueur au Cameroun

## Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

## Chapitre III : Exécution des prestations

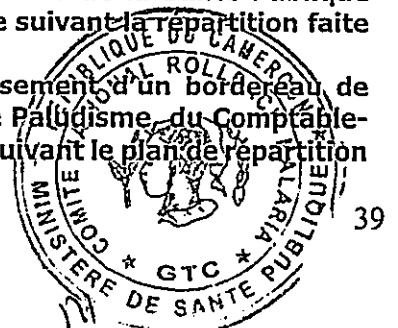
### Article 23 : Brevet

Le Cocontractant de l'Administration garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

### Article 24 : Lieux et délai de livraison

24.1. Les lieux de livraison : **Dans les dix (10) Délégations Régionales de la Santé Publique /Groupes Techniques Régionaux de Lutte contre le Paludisme suivant la répartition faite par le GTC/PNLP.**

**Chacune des livraisons devra être sanctionnée par l'établissement d'un bordereau de livraison signé du Coordonnateur Régional de Lutte contre le Paludisme, du Comptable-matières de la DRSP et du Cocontractant de l'Administration, suivant le plan de répartition faite par le GTC/PNLP.**



24.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent Marché est de : **quarante-cinq (45) jours**.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **Article 25 : Rôles et responsabilités du Cocontractant de l'Administration**

Le Cocontractant de l'Administration a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le Descriptif de la Fourniture, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 26 : Transport et assurances**

##### **26.1. Emballage pour le transport**

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### **26.2. Assurance**

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

#### **Article 27 : Essais et services connexes (NON APPLICABLE)**

#### **Article 28 : Service après-vente et consommables (NON APPLICABLE)**

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 29 : Documents à fournir avant la réception**

Le Cocontractant de l'Administration devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Bon à Tirer délivré par le Chef de Service du Marché au Cocontractant de l'Administration ;
- Bordereaux de livraisons des RMA dans les Régions.

#### **Article 30 : Réception**

Avant la livraison des formulaires de RMA dans les Groupes Techniques Régionaux de lutte contre le paludisme, le Cocontractant de l'Administration demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la livraison des RMA. Cette visite technique sera sanctionnée par un procès-verbal de pré réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Président : Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant
2. Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;
3. Membres :
  - le Chef de Service du Marché
  - Un Représentant de la CIS/MINSANTE
  - Un Contrôleur de Gestion Principal de l'UCS/FMP



- Un Expert en Passation des Marchés de l'UCS/FMP
- le Comptable-Matières du PNLP
- le Cocontractant de l'Administration

4. Observateurs : Le Représentant MINMAP  
Un Huissier de Justice désigné par le PNLP

Le Cocontractant de l'Administration est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister.

Sur la base du procès-verbal de pré réception et des Bordereaux de livraison des RMA dans les Régions, les opérations de réception comprendront des vérifications quantitatives, conformément aux bordereaux de livraisons dans les Délégations Régionales de la Santé Publique.

La commission, après examen des bordereaux de livraisons des formulaires des RMA dans chacune des Délégations Régionales de la Santé Publique, procédera le cas échéant à la réception et dressera un procès-verbal de réception.

**Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire (NON APPLICABLE)**

**Article 32 : Délai de garantie (NON APPLICABLE)**

**Article 33 : Réception définitive (Non Applicable)**

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

**Article 34 : Résiliation du Marché**

Le Présent Marché pourrait être résiliée suivant les dispositions du Code des Marchés. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 35 : Cas de force majeure**

Les cas de force majeure s'entendent des effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que le Cocontractant de l'Administration ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances sont susceptibles de dégager sa responsabilité.

En cas de force majeure, le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité déchargée que s'il avertit le PNLP. Ce dernier devra apprécier l'opportunité et la gravité de l'événement.

**Article 36 : Différends et litiges**

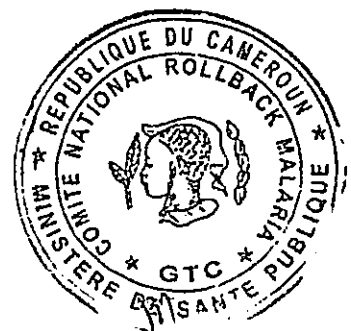
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 37 : Edition et diffusion du présent Marché**

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant de l'Administration.

**Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration par ce dernier.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
Ministère de la Santé Publique  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
Ministry of Public Health  
-----

## COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PALUDISME

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N°..... /AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 DU .....  
EN PROCEDURE D'URGENCE  
**POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE 96 000**  
**FORMULAIRES DE RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITES DES**  
**AGENTS DE SANTE COMMUNAUTAIRE (RMA-ASC) DANS**  
**LES DIX (10) REGIONS DU CAMEROUN**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;
- Budget de l'Etat pour les Taxes.

**PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE**

**JUILLET 2024**

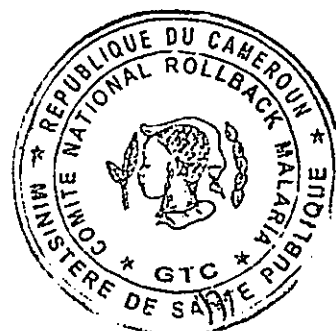


## DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

### PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE 96 000 FORMULAIRES DE RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITES DES AGENTS DE SANTE COMMUNAUTAIRE (RMA-ASC) DANS LES DIX REGIONS DU CAMEROUN

Désignation	Description détaillée de l'Article	Quantité	Lieu de livraison
Production et distribution des formulaires du RMA des Agents de Santé Communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Format A4 fermé et A3 ouvert</li> <li>-Couverture : impression couleur en quadrichromie – format A4</li> <li>-Couverture en couleur Bleu et Blanc sur bristol 240 g (1<sup>ère</sup> et dernière page de couverture)</li> <li>-Feuilles intérieures sur papier offset blanc grammage papier intérieur 80 grammes format A4</li> <li>-Reliure avec 2 agrafes – piqué à cheval</li> <li>-1<sup>ère</sup> couverture avec logo MINSANTE</li> <li>-Impression recto/verso</li> <li>-document de 14 pages numéroté</li> </ul>	68 524 en français	<b>DRSP de :</b> Adamaoua ; Centre ; Est ; Extrême-Nord ; Littoral ; Nord ; Ouest ; Sud. <b>GTC-PNLP</b>
Production et distribution des formulaires du RMA des Agents de Santé Communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Format A4 fermé et A3 ouvert</li> <li>-Couverture : impression couleur en quadrichromie – format A4</li> <li>-Couverture en couleur Bleu et Blanc sur bristol 240 g (1<sup>ère</sup> et dernière page de couverture)</li> <li>-Feuilles intérieures sur papier offset blanc grammage papier intérieur 80 grammes format A4</li> <li>-Reliure avec 2 agrafes – piqué à cheval</li> <li>-1<sup>ère</sup> couverture avec logo MINSANTE</li> <li>-Impression recto/verso</li> <li>-document de 14 pages numéroté</li> </ul>	27 476 en anglais	<b>DRSP de :</b> Nord-Ouest ; Sud-Ouest.  <b>GTC/PNLP</b>
<b>Total =</b>		<b>96 000</b>	

Durée de la prestation : 45 jours à compter de la date de délivrance du Bon à Tirer



**PLAN DE REPARTITION DES FORMULAIRES DE RAPPORT MENUEL D'ACTIVITES  
DES AGENTS DE SANTE COMMUNAUTAIRE (RMA-ASC) DANS LES DIX (10)  
DELEGATIONS REGIONALES DE LA SANTE PUBLIQUE**

Région	ASC financé FM	ASC financé PMI et autres partenaires	Nbre total d'ASC	Nbre d'ASC ciblés	Nbre de RMA/ASC	Nbre de RMA à produire et distribuer
Adamaoua	415	60	475	475	12	5 700
Centre	733	90	823	823	12	9 876
Est	341	45	386	386	12	4 632
Extrême-Nord	821	1 980	2 801	2 000	12	24 000
Littoral	530	17	547	547	12	6 564
Nord	533	1 249	1 782	1 025	12	12 300
Nord-Ouest	1 139	265	1 404	1 404	12	16 848
Ouest	242	0	242	242	12	2 904
Sud	175	64	239	239	12	2 868
Sud-Ouest	781	859	859	859	12	10 308
<b>Grand Total</b>	<b>5 710</b>	<b>3 848</b>	<b>9 558</b>	<b>8 000</b>		<b>96 000</b>

Le Chef SPSSE/PNLP



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
Ministère de la Santé Publique  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
Ministry of Public Health  
-----

## **COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PALUDISME**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N°..... /AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 DU ...  
EN PROCEDURE

**POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE 96 000  
FORMULAIRES DE RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITES DES  
AGENTS DE SANTE COMMUNAUTAIRE (RMA-ASC) DANS  
LES DIX (10) REGIONS DU CAMEROUN**

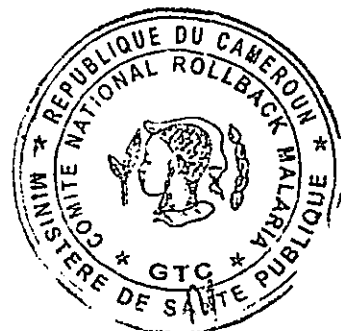
**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;
- Budget de l'Etat pour les Taxes.

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES  
PRIX UNITAIRES**

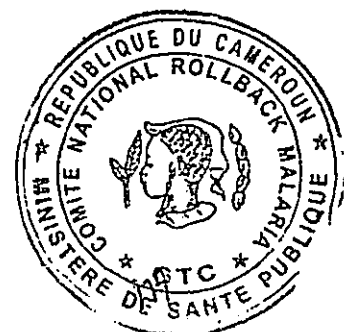
Juillet 2024



# CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES HORS TAXES

production et distribution des formulaires du Rapport Mensuel d'Activités des  
Agents de Santé Communautaire

N°	DESIGNATION	Quantité	Prix unitaire HT en chiffres	Prix unitaire HT en lettres
1	Production et distribution dans les Régions des formulaires du RMA des Agents de Santé Communautaire (en français)	68 524		
2	Production et distribution dans les Régions des formulaires du RMA des Agents de Santé Communautaire (en anglais)	27 476		



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
Ministère de la Santé Publique  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
Ministry of Public Health  
-----

## **COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PALUDISME**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N°..... /AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 DU  
EN PROCEDURE D'URGENCE  
**POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE 96 000  
FORMULAIRES DE RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITES DES  
AGENTS DE SANTE COMMUNAUTAIRE (RMA-ASC) DANS LES  
DIX (10) REGIONS DU CAMEROUN**

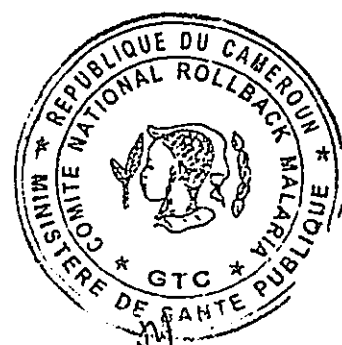
**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;
- Budget de l'Etat pour les Taxes.

**PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF**

Juillet 2024



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

-----  
Ministère de la Santé Publique  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

-----  
Ministry of Public Health  
-----

## **COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PALUDISME**

\*\*\*\*\*

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N°..... /AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 DU  
EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE 96 000  
FORMULAIRES DE RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITES DES  
AGENTS DE SANTE COMMUNAUTAIRE (RMA-ASC) DANS LES  
DIX (10) REGIONS DU CAMEROUN**

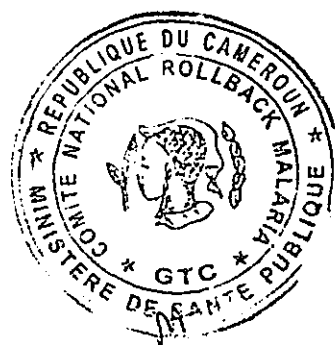
**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

### **FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;
- Budget de l'Etat pour les Taxes.

**PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF**

Juillet 2024



**CADRE DU DETAIL ESTIMATIF**

**production et distribution des formulaires du Rapport Mensuel d'Activités des Agents de Santé Communautaire**

N°	DESIGNATION	Quantité	Prix unitaire	Montant total FCFA
1	Production et distribution dans les Régions des formulaires du RMA des Agents de Santé Communautaire (en français)	68 524		
2	Production et distribution dans les Régions des formulaires du RMA des Agents de Santé Communautaire (en anglais)	27 476		
<b>Montant HT</b>				
<b>TVA</b>				
<b>AIR (2,2% ou 5,5%)</b>				
<b>Montant TTC</b>				
<b>NAP</b>				



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
Ministère de la Santé Publique  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
Ministry of Public Health  
-----

## COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PALUDISME

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N°..... /AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 DU ...  
EN PROCEDURE D'URGENCE  
**POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE 96 000  
FORMULAIRES DE RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITES DES  
AGENTS DE SANTE COMMUNAUTAIRE (RMA-ASC) DANS LES  
DIX (10) REGIONS DU CAMEROUN**

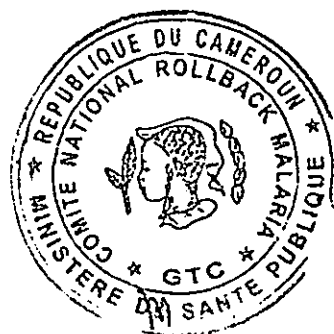
**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;
- Budget de l'Etat pour les Taxes.

**PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE**

Juillet 2024



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
Ministère de la Santé Publique  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
Ministry of Public Health  
-----

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 PASSE APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DES FORMULAIRES DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITES DES AGENTS DE SANTE COMMUNAUTAIRE DANS LES DIX REGIONS DU CAMEROUN

TITULAIRE DU MARCHE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: \_\_à \_\_, Tel\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

OBJET DU MARCHE :

LIEU DE LIVRAISON : *[A indiquer]*

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années ]*

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

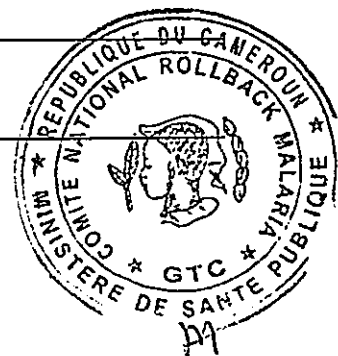
IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_



## Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la prestation

Titre III : Bordereau des prix et quantités

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif



**Entre :**

L'Etat du Cameroun, représentée par *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*,  
ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»

**D'une part,**

Et la société

B.P: \_\_\_ à \_\_\_ Tel \_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

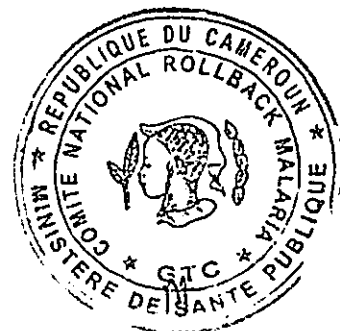
N° R.C : \_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

*[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité]*, ci-après  
dénommée, «Le Cocontractant de l'Administration»

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Page..... et Dernière du MARCHÉ N° \_\_\_\_\_ /M/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024  
PASSE APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°...../AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LA PRODUCTION  
ET LA DISTRIBUTION DES FORMULAIRES DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITES DES AGENTS DE  
SANTE COMMUNAUTAIRE DANS LES DIX REGIONS DU CAMEROUN

Montant du marché : *[A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]*

Délai de livraison : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

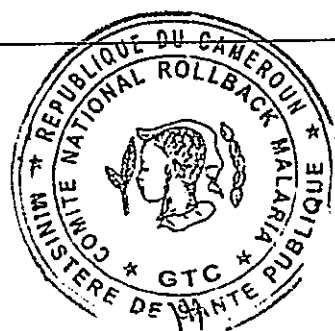
Lu et accepté par le Cocontractant de l'Administration

Yaoundé, le .....

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le .....

Enregistrement



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
Ministère de la Santé Publique  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
Ministry of Public Health  
-----

## **COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PALUDISME**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N°..... /AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 DU  
EN PROCEDURE D'URGENCE  
**POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE 96 000  
FORMULAIRES DE RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITES DES  
AGENTS DE SANTE COMMUNAUTAIRE (RMA-ASC) DANS LES  
DIX (10) REGIONS DU CAMEROUN**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;
- Budget de l'Etat pour les Taxes.

**PIECE N°9 : MODELES DES PIECES A  
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

Juillet 2024



## Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission .....	56
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission .....	57
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif .....	58
Annexe n° 4 : - Déclaration Sur L'honneur.....	59



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à..... Inscrite au registre du commerce de ..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

- ..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours ] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

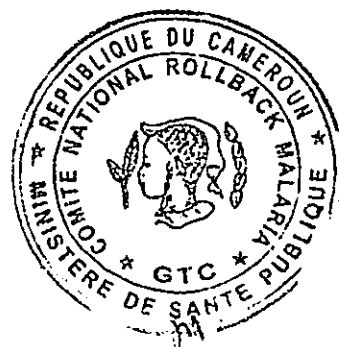
.....  
.....  
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....en qualité de .....dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....



## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;  
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
  - manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.
- nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le .....

*[signature de la banque]*



### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des prestations ]

Attendu qu'il est ; stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....  
..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le .....

[signature de la banque]



**Annexe n° 4 : - DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné, ..... Directeur Général de :  
....., Soumissionnaire  
(références de l'Appel d'Offres)  
.....  
.....  
.....

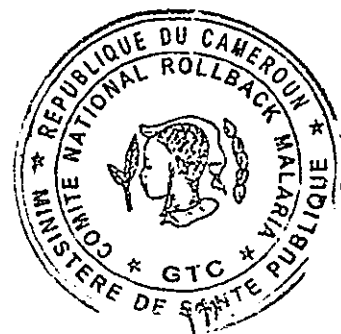
En application des dispositions de la Lettre-Circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,  
Déclare sur l'honneur par la présente :

- 1- N'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
- 2- Que ..... (nom de la structure) ..... ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à .....

Nomi et Prénom, Signature du responsable de la structure



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
Ministère de la Santé Publique  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
Ministry of Public Health  
-----

## COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PALUDISME

\*\*\*\*\*

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°..... /AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 DU ...  
EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE 96 000  
FORMULAIRES DE RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITES DES  
AGENTS DE SANTE COMMUNAUTAIRE (RMA-ASC) DANS LES  
DIX (10) REGIONS DU CAMEROUN

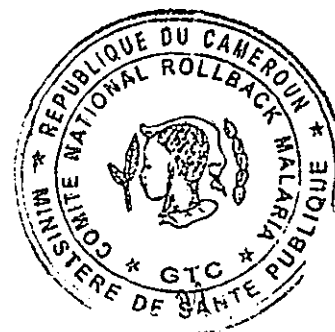
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

### FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;
- Budget de l'Etat pour les Taxes.

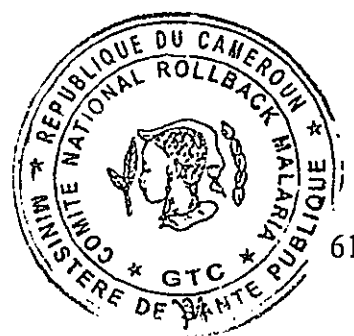
**PIECE N°10 : JUSTIFICATIF DES ETUDES  
PRELABLES**

Juillet 2024



## Annexe n° 8 : Justificatif des études préalables

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable : **OUI**
2. Si oui la joindre et indiquer : **CONVENTION DE FINANCEMENT N°CMR-M-MOH 3647**
  - 2.1. La date ; **2023**
  - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé : **NON APPLICABLE**
  - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
  - 2.4. Description des études : **FICHE TECHNIQUE DE LA SPSSSE/MINSANTE**
3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible? **OUI**
4. Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

## COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PALUDISME

\*\*\*\*\*

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°..... /AONO/MINSANTE/SG/UCS/CSPM-PNLP/2024 DU  
EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE 96 000  
FORMULAIRES DE RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITES DES  
AGENTS DE SANTE COMMUNAUTAIRE (RMA-ASC) DANS LES  
DIX (10) REGIONS DU CAMEROUN

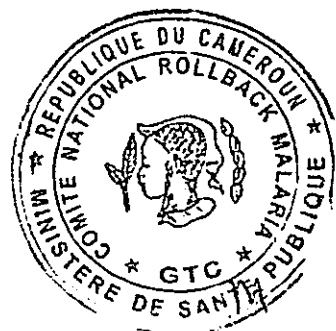
**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT :**

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget GC7, exercice 2024 ;
- Budget de l'Etat pour les Taxes.

**PIECE N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.**

Juillet 2024



**PIECE N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.**

N°	I- BANQUES
1.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
4.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
5.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
6.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)
7.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
8.	CITIBANK CAMEROON
9.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
10.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
12.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
13.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
14.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
15.	BANGE BANK Cameroun (BANGE CMR)
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES	
17.	ACTIVA ASSURANCES S.A.
18.	CHANAS ASSURANCES S.A.
19.	ZENITHE INSURANCE S.A.
20.	AREA ASSURANCE S.A.
21.	ATLANTIC ASSURANCES S.A.
22.	PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A.
23.	CPA S.A.
24.	NSIA ASSURANCES S.A.
25.	PRO ASSUR S.A.
26.	SAAR S.A.
27.	SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
28.	ROYAL ONYX INSURANCE COMPAGNIE
29.	AXA ASSURANCES

